

**73010 - Délégation des aides à
la pierre pour le logement social**

**PDH - Proposition d'attribution de subventions
départementales pour l'adaptation de
logements locatifs sociaux au handicap et/
ou à la perte d'autonomie sur le territoire
de l'Eurométropole de STRASBOURG**

Rapport n° CP/2019/143

Service gestionnaire :

L520 - Service Développement du logement social

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions suite aux demandes d'aides financières présentées par :

- Foyer Moderne de Schiltigheim pour l'adaptation de 4 logements, situés à Schiltigheim,
- CUS Habitat pour l'adaptation de 71 logements, situés sur plusieurs communes du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Habitat de l'Ill pour l'adaptation de 10 logements, situés sur plusieurs communes du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par délibération du 1^{er} octobre 2018 (délibération CP 2018/300), le Département du Bas-Rhin a conclu des conventions de partenariat avec, respectivement, le Foyer Moderne de Schiltigheim, CUS Habitat et Habitat de l'Ill, en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie, ainsi que des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de ces conventions, il est prévu d'attribuer une subvention départementale qui s'élève à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements, plafonnée à 2 300 €, par logement, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et à 4 000 € sur le reste du territoire départemental.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique aux bailleurs qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur parc ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Les logements financés intègrent le dispositif Handilogis.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer les subventions ci-dessous, d'un montant total de 178 789,09 € (cf. tableau joint en annexe au présent rapport) :

- 4 879,49 € à Foyer Moderne de Schiltigheim pour l'adaptation de 4 logements situés à Schiltigheim,
- 154 867,60 € à CUS Habitat pour l'adaptation de 71 logements situés sur le territoire de l'EMS,

- 19 042,00 € à Habitat de l'III pour l'adaptation de 10 logements situés sur le territoire de l'EMS.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
PARCPU 2019-1	G 2019-2021 PARC PUBLIC	3 000 000 €	3 000 000 €	178 789,09 €

Les crédits de paiement seront mobilisés en 2019.

Le présent dispositif se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du président, décide d'attribuer plusieurs subventions d'un montant total de 178 789,09 € se décomposant de la façon suivante :

- 4 879,49 € à Foyer Moderne de Schiltigheim pour l'adaptation de 4 logements situés à Schiltigheim,
- 154 867,60 € à CUS Habitat pour l'adaptation de 71 logements situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- 19 042,00 € à Habitat de l'III pour l'adaptation de 10 logements situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle approuve, par ailleurs, les termes des conventions d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux à conclure annexées à la présente délibération, et autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,



Frédéric BIERRY